

CONTRAT DE BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

I.LES PARTIES

ILA ETE CONCLU ENTRE

Monsieur DJEDJE MEL CHRISTOPHE, • 0505844020

Ci- après désignée le BAILLEUR

D'une part

Et

La société Ivoire Service Communication And Trading « ISCAT », SARLU, représenté par Monsieur MIDA Bosson Jean Josias

Ci- après désignée le PRENEUR

D'une

part Lesquelles ont directement arrêté entre eux la convention ci-après

ILA ETE CONVENU CE QUI SUIT :

II. LA DESIGNATION

Le bailleur loue au preneur qui accepte le local dont la prescription suit : ABIDJAN Marcory, derrière le Grand Marché, Carrefour poubelle.

Le bailleur à délivrer le local en bon état.

III. LA DUREE

Le présent contrat est de 12 mois à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2025.

IV. COUT DU LOYER

Le coût du loyer est fixé à 50.000 FCFA « cinquante mille francs FCFA », les charges non comprises, payable le cinq de chaque mois.

V. LA GARANTIE

Le preneur a versé au moment de la signature, la somme de 100.000 FCFA « cent mille », correspondant à 2 mois de loyer, entre les mains du bailleur.

VI. CONGE

Chaque partie peut notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler le contrat de bail à l'expiration de celui-ci, en respectant un délai de préavis de six « 06 » mois.

